



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 116 du 03 juillet 2024.

Objet : Permis de stationnement dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable dans la rue de la Monaco par l'entreprise VLSTP.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de VLSTP,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant l'occupation du domaine public afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} au 31 juillet 2024, l'entreprise VLSTP est autorisée à occuper une partie de la place Vavasseur (environ 200 m²) pour procéder à du stockage de matériaux dans le cadre du chantier de renouvellement de réseau d'eau potable dans la rue de la Monaco.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Les matériaux devront être stockés de façon à ce qu'ils ne représentent pas un danger pour les usagers de la place Vavasseur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à VLSTP.

Le Maire :

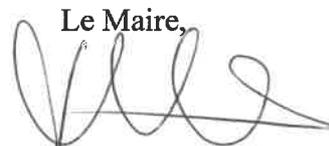
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 03 juillet 2024

Fait à Vouvray, le 03 juillet 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU